



L'intégrité numérique bientôt mieux protégée?

VINCENT MALAGUTI

Le 18 juin, les électeurs genevois se prononceront sur la protection de l'individu dans l'espace numérique. Si l'objet est accepté, un nouvel alinéa sera ajouté à l'article 21 de la Constitution genevoise. Il matérialisera la sauvegarde de l'intégrité numérique des personnes. Cet ajout sera un complément à l'alinéa 2, qui protège déjà contre l'emploi abusif des données d'un résident du canton.

Une évolution rapide et un danger

L'introduction de cette norme a été jugée nécessaire en réponse à la numérisation croissante et à l'évolution des technologies.

Pour Grégoire Barbey, journaliste cyber d'*Heidi.news* et co-auteur de *Notre si précieuse intégrité numérique* aux Éditions Slatkine, cette votation vient à point nommé. «En deux ans, la situation à ce sujet s'est passablement détériorée dans le monde.»

«Lorsque nous avons débuté nos réflexions, nous étions au tout début de ce qui se passe actuellement, par exemple avec ChatGpt», raconte Jean-Pierre Pasquier, député au Grand Conseil genevois et l'un des instigateurs du texte. Il appelle à se poser la question de savoir

comment appréhender ce type de technologies et leur évolution. Le texte soumis au vote en juin prochain est une partie de cette réponse. «C'est un sujet fondamental pour les entreprises et les particuliers, car il y a un lien étroit avec la loi sur la protection des données», rappelle-t-il.

Difficile de se protéger

«Nous sommes aujourd'hui dans une situation qui se rapproche d'une forme d'esclavagisme. Nos données comportementales peuvent être utilisées pour nous influencer à notre insu», estime Grégoire Barbey. Voire, possiblement, à des fins de surveillance. «Aucune donnée n'est moins sensible qu'une autre. La population sait que ses données sont utilisées, mais elle ne sait pas forcément ce que cela permet de faire. En croisant les informations, il est possible de savoir beaucoup de choses sur une personne, comme l'ont signalé de nombreuses recherches académiques.» Les outils disponibles pour se protéger sont limités et nécessitent souvent des connaissances informatiques qui ne sont pas accessibles à tous.

Genève avant la Confédération?

L'objectif du texte soumis au vote est d'instaurer une protection forte de l'individu dans l'espace numérique, en inversant le principe actuellement en vigueur. Les lois d'application, respectivement la jurisprudence, s'établiront avec le temps. Les données d'un individu ne seraient alors plus accessibles, sauf exception. Ce nouvel alinéa permettrait aussi à la population de faire constater une atteinte à son intégrité numérique auprès des tribunaux cantonaux, ce qui n'est pas possible avec le droit actuel.

Des réflexions sur la question de l'intégrité numérique sont également menées dans d'autres cantons et au niveau fédéral. «Il y a une résonance politique sur le sujet en Suisse», reconnaît Jean-Pierre Pasquier.

A noter que la modification de la Constitution genevoise pourra être appliquée en l'absence d'un cadre fédéral. Reste qu'il sera difficile de lutter seul contre les mécanismes du numérique.

Jean-Pierre Pasquier est optimiste sur l'acceptation en votation populaire de ce nouvel article constitutionnel, «car il s'agit d'un sujet d'actualité: les citoyens sont en droit de dis-

Date: 26.05.2023



Entreprise romande
1211 Genève 11
058/ 715 32 44
<https://www.fer-ge.ch/web/fer-ge/entr...>

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse spécialisée
Tirage: 24'339
Parution: 22x/année



Page: 5
Surface: 31'573 mm²



Éditions Slatkine
GENÈVE

Ordre: 844003
N° de thème: 844.003
Référence: 88253321
Couverture Page: 2/2

poser de garanties suffisantes de l'État sur l'utilisation de leurs données dans l'espace numérique». «Si le texte est refusé par la population, il sera intéressant d'en connaître les raisons», conclut Grégoire Barbey. ■